

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 20 mars 1936. complétant l'arrêté du 23 octobre 1934 sur l'impôt locatif et mobilier

n° 20

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 mars 1936

Numéro JO  
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro  
30 avril 1936

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 23 octobre 1934, sur l'impôt locatif et mobilier

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1924, déterminant les conditions de perception de la taxe de voirie

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 mars 1936 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

— L'arrêté susvisé du 26 novembre 1934 est rapporté.

### Article 2

— L'arrêté du 23 octobre 1934, sur l'impôt locatif et mobilier, est complété ainsi qu'il suit : « Art. 13 bis. — Avec le principal de la taxe instituée par l'article 1er du présent arrêté et dans les mêmes formes et conditions de perception, il sera dû au titre de La à voirie urbaine par les contribuables posés au titre de l'impôt locatif mobilier trois décimes additionnels sur une valeur locative inférieure ou égale à 5.000 francs et quatre décimes pour les contribuables imposés sur une valeur locative supérieure à 2.000 francs. »

### Article 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.